

## ATTESTATION

Le Directeur du Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne soussigné, certifie que :

**Monsieur STREF Philippe**

**Né(e) le 12 03 1961 à CAUDEBEC LES ELBEUF - 76 - Seine-Maritime**

**demeurant : 2, place de la Fontaine - 38680 PRESLES**

A suivi la session de recyclage du diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne prévu :

A l'arrêté du 10 mai 1993 relatif au brevet d'Etat d'alpinisme article 2

A l'article R. 212-1 du code du sport,

Par l'arrêté du 11 mars 2015 relatif au contenu et aux modalités d'organisation du recyclage des titulaires des diplômes d'accompagnateur en moyenne montagne

Par l'arrêté du 29 mars 2018 modifiant l'arrêté du 11 mars 2015 relatif au contenu et aux modalités d'organisation du recyclage des titulaires des diplômes d'accompagnateur en moyenne montagne

Par l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne - article 1

Cette session est organisée par le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne  
1848 Route des Pessettes – 39220 PREMANON – N° d'activité 82 740214874

**Dates : les 19, 24, 25 et 26 novembre 2021**

**Et Lieux :**

- **Cours à distance** pour une durée FOAD réalisée de 4 heures sur une durée initialement prévue de 4 heures.
- **Présentiel terrain : AIME GRANIER (73)** pour une durée présentielle réalisée de 20 heures sur une durée initialement prévue de 20 heures

**Pour une durée de formation totale réalisée de 24 heures sur une durée initialement prévue de 24 heures.**

Fait pour valoir ce que de droit.

*Conformément aux articles R212-85 et suivants du code du sport, l'autorisation d'exercer contre rémunération est subordonnée à la déclaration d'activité d'éducateur sportif auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la protection des populations) du département où vous souhaitez pratiquer votre activité à titre principal.*

Prémanon, le 29/11/2021

Pour le Directeur Général de l'ENSM

P/le Directeur du CNSNMM  
et par délégation

Le chef du département formation AMM



Jérôme DAILLE

**Avis important : il ne peut être délivré qu'un seul exemplaire de cette attestation. Aucun duplicata ne sera fourni.**

1848, route des Pessettes  
39220 PREMANON  
Tél. : 03 84 60 78 37  
[www.cnsnmm.sports.gouv.fr](http://www.cnsnmm.sports.gouv.fr)



NB : Attention, ce document ne vaut pas pour mise à jour de votre situation professionnelle. Il vous appartient de vous rapprocher de la DDCS où vous vous êtes déclaré afin de transmettre cette attestation et faire mettre à jour votre carte professionnelle.